

Réunion du Conseil municipal  
du lundi 16 avril 2018 à 15 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 10 avril 2018

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

**AFFAIRES GÉNÉRALES****1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<b>N° de marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Date CAO/comité interne</b>
DC7012VA	Accord cadre Travaux de fabrication en usine et de mise en œuvre sur chantier de bâtiments modulaires en ossature bois pour la création de salles de classes maternelles et élémentaires sur le territoire de la ville de Strasbourg	48 mois (hors GPA)	BOIS 2 BOO	Mini : 1 200 000 €/HT Maxi : 5 000 000 €/HT	08/03/2018

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

<b>Adopté</b>
---------------

**2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 28 février 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

<b>Communiqué</b>
-------------------

### **3 Pacte pour la démocratie à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le Pacte pour la démocratie à Strasbourg accompagné du préambule rédigé par les collégiens.

Il est également demandé au Conseil de demander au Maire de mettre en œuvre le pacte selon le calendrier prévisionnel.

**Adopté**

### **4 Présentation des comptes 2017 et du budget 2018 du Crédit Municipal.**

En mars 2018, le Conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes 2017.

En vertu de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal, ces comptes doivent être communiqués au Conseil municipal.

L'activité en 2017 concerne principalement le prêts sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Le Crédit Municipal a dégagé un excédent global de 47 715 €.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation, traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir.

**Communiqué**

### **5 Avis sur les emplois Ville.**

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois.

**Adopté**

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS**

### **6 Quartier Archipel-Wacken. Programme tertiaire européen sur le lot E. Appel à Manifestation d'intérêt. Signature d'un protocole d'accord.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement d'un projet de centre d'affaires européen sur le lot E du quartier d'affaires Archipel-Wacken, dont l'objectif est de pouvoir accueillir des fonctions tertiaires

européennes, institutionnelles ou privées,

- le lancement d'une consultation sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt adressé à des groupements associant promoteurs, architectes et maîtres d'œuvre.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de la décision commune des quatre collectivités, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin de s'associer solidairement à cette démarche, et de s'y engager dans les conditions définies dans un protocole d'accord signé entre elles.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser, Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer ledit protocole d'accord ;
- à sélectionner, après avoir recueilli l'accord des autres collectivités, quatre équipes parmi celles qui auront exprimé leur intérêt pour le projet et qui seront autorisées à remettre leur offre ;
- à constituer un jury qu'il présidera, avec deux représentants de chacune des collectivités partenaires, aux fins de sélectionner sur la base des offres remises, l'équipe lauréate ;
- à engager par la suite toutes les procédures réglementaires et administratives nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet, à signer et exécuter tous les documents et actes de procédure concourant à cette réalisation, et à l'exécution de la présente délibération.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner pour faire partie du jury de sélection :

M. Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire  
Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, Deuxième adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil de dire qu'une délibération ultérieure précisera les conditions de poursuite de l'opération avec le groupement retenu.

**Adopté**

**7 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

- 1) Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont

implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)	Observations
Strasbourg	BZ	(a)/143	175,20	issue de la division de la parcelle Section BZ n°284/143

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 1ha 75a 20ca.

## 2) Stade de la Meinau :

- la mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)	Observations
<b>Stade de la Meinau et terrains annexes</b>				
Strasbourg	EM	(a)/4	16,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	EM	186/4	18,17	
Strasbourg	EN	202/43	359,34	
Strasbourg	EN	205/43	4,31	
Strasbourg	EN	206/43	1,04	
Strasbourg	EN	208/43	2,18	
Strasbourg	HD	84/10	133,74	
Strasbourg	HD	89/10	114,84	
Strasbourg	HD	99/21	48,34	
Strasbourg	HD	100/21	0,60	
Strasbourg	HD	102/21	1,24	
<b>Parking P0</b>				
Strasbourg	HB	(a)/38	24,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°419/38
Strasbourg	HB	(a)/39	9,00	issue de la division de la parcelle Section HB n°425/39

<b>Parking Couffignal</b>				
Strasbourg	HB	422/41	24,32	
Strasbourg	HB	435/38	10,67	
Strasbourg	HB	436/38	7,45	
<b>Parking Relais-Tram "Krimmeri"</b>				
Strasbourg	HB	329/38	1,12	
<b>Parking Mc Donald's</b>				
Strasbourg	HB	467/51	0,64	
Strasbourg	HB	473/47	21,80	
<b>Parking P1+P2+P3</b>				
Strasbourg	HB	471/47	115,94	
<b>Parking P4</b>				
Strasbourg	HD	96/21	32,41	
<b>Parking visiteurs</b>				
Strasbourg	EM	(b)/4	60,00	issue de la division de la parcelle Section EM n°184/4
Strasbourg	HD	90/10	5,11	
<b>Parking P5</b>				
Strasbourg	HD	82/10	92,19	
Strasbourg	HE	277/25	18,26	
<b>Parking P6</b>				
Strasbourg	HD	91/10	36,61	
<b>Parking P7</b>				
Strasbourg	EM	188/4	2,51	
Strasbourg	HD	93/10	11,27	
Strasbourg	HE	276/25	32,98	

Soit une contenance totale des terrains à transférer d'environ 12ha 06a 08ca.

- l'engagement par l'Eurométropole de se substituer à la Ville dans les droits et obligations qui lui incombent en application de la convention conclue le 28 septembre 1999 entre la Ville et la société MC DONALD'S FRANCE SA.
- l'engagement par l'Eurométropole de soumettre tout projet de réaffectation des parkings à l'accord de la ville de Strasbourg.

3) Palais de la Musique et des Congrès :

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris les bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	AM	86/53	127,54
Strasbourg	AM	87/53	56,65
Strasbourg	BY	261/121	2,14
Strasbourg	BY	245/116	457,13
Strasbourg	BY	250/230	21,97

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6ha 65a 43ca.

Il est également demandé au Conseil d'émettre un accord de principe au déclassement par anticipation par l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises occupées par le Rhénus Sport et terrains connexes partiellement bâtis inclus dans le périmètre du projet ARENA, tels que détaillées ci-dessus au 1) et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

<b>Adopté</b>
---------------

## 8 **Suppression de tronçon(s) d'alignement(s) et/ou déclassement d'emprise(s) du domaine public de voirie (Avis du Conseil Municipal - article L.5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets suivants de l'Eurométropole de Strasbourg :

### A) relativement à la domanialité des voiries du secteur de l'avenue de la Forêt Noire, à Strasbourg-Ville :

1. au projet de modification des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan soumis à enquête publique, à savoir la modification des tronçons d'alignements sis :

- à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
- à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
- à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
- 70 avenue de la Forêt Noire,
- 72 avenue de la Forêt Noire,
- 33 rue Vauban,
- rue Pestalozzi, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard

- d'Anvers et la rue de Liège,
  - rue de Louvain, le long du collège Vauban, entre les intersections avec le boulevard d'Anvers et la rue de Liège,
  - à l'angle du boulevard Leblois et de la rue Vauban,
2. au projet de déclassement du domaine public de voirie des six emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir :
- une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise à l'angle de la rue Vauban et de l'avenue de la Forêt Noire,
  - une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 77 sise à l'angle de l'avenue de la Forêt Noire et de la rue de Flandre,
  - une emprise d'environ 0,01 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise à l'angle de la rue Vauban et de la rue Edel,
  - une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 70 avenue de la Forêt Noire,
  - une emprise d'environ 0,02 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 78 sise 72 avenue de la Forêt Noire,
  - une emprise d'environ 0,38 are à extraire de la parcelle cadastrée section 93, numéro 186, sise 33 rue Vauban,

B) relativement à la domanialité des voiries du secteur de la rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre :

au projet de déclassement du domaine public de voirie des deux emprises foncières, telles que délimitées sur les plans parcellaires soumis à enquête publique, à savoir :

- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1244/241 d'une surface de 0,40 are,
- la parcelle cadastrée section LP, numéro 1245/241 d'une surface de 3,79 ares,

C) relativement à la domanialité des quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach à Strasbourg-Ville :

1. au projet de suppression des tronçons d'alignements, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique, à savoir les tronçons d'alignements situés :
- le long du quai Kellermann, des numéros 1 à 3,
  - le long de la rue Marbach, des numéros 2 à 4,
  - le long de la rue du Noyer, le numéro 1.
2. au projet de déclassement du domaine public de voirie de l'emprise cadastrée section 70, numéro 136, sise quai Kellermann à Strasbourg, d'une surface de 0,01 are,

D) relativement à la domanialité du boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville :

au projet de suppression du tronçon d'alignement situé 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg, telle que représentée sur le plan soumis à enquête publique.

E) relativement à la domanialité d'une emprise foncière sise à hauteur du n°62 de la route

de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte :

au projet de déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section NC n°110/54, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**9 STRASBOURG - Meinau - rue des Vanneaux - cession d'une emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg en vue d'un projet de construction de logements mixtes (accession privée et locatif social).**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) la régularisation avec la société SPIRIT IMMOBILIER, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, au plus tard le 31 juillet 2018, d'une promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieudit : Rue des Vanneaux

Section HC n° 2/ (10) de 15 ares 78 centiares issue de la division de la parcelle cadastrée section HC numéro 37 de 26 ares 46 centiares

Au prix de six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxe (681 897 € HT), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Passé cette date sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, la ville de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité de part ni d'autre.

La promesse de vente sera consentie aux conditions suspensives suivantes :

- a) l'assiette foncière propriété de la ville de Strasbourg étant à ce jour occupée par des jardins familiaux la vente interviendra sous condition suspensive de la libération de l'emprise des quatre jardins familiaux nécessaires au projet de construction aux conditions spécifiées au contrat de bail,
- b) la régularisation d'un contrat de réservation au profit de CUS HABITAT ou de tout bailleur social signataire de la Charte de la production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2017/2018,
- c) le dépôt et l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 2 830 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- d) l'acquéreur s'obligera au titre d'une obligation de faire à réaliser un programme

permettant la réalisation de trente (30) logements en accession privée et dix (10) logements en locatif social, répartis dans trois bâtiments.

Cette obligation de faire sera sanctionnée par des dommages et intérêts.

Un dépôt de garantie égal à 10 % du prix de vente sera versé au moment de la signature de la promesse de vente.

- 2) la cession au profit de la société SPIRIT IMMOBILIER, ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'accord préalable de la ville de Strasbourg, de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieudit : Rue des Vanneaux

Section HC n° 2/ (10) de 15 ares 78 centiares issue de la parcelle section HC numéro 37 de 26 ares 46 centiares

Propriété de la ville de Strasbourg,

Moyennant le prix de six cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (681 897 euros) hors taxes et frais et taxe divers éventuels, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- a) l'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif et significatif des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le démarrage des travaux s'entendant de la réalisation du terrassement sur le terrain vendu.

En conséquence, les biens vendus seront grevés d'un droit à résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires, le vendeur pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation, par l'acquéreur, d'une attestation d'avancement des travaux constatant la réalisation des terrassements sur la parcelle vendue, établie par un homme de l'art ou constat d'huissier de justice aux frais de l'acquéreur.

- b) le respect du programme de construction constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité sans laquelle elle n'aurait pas donné son engagement à contracter avec l'acquéreur.

En conséquence, l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au programme de construction présenté dont le projet a été validé par la collectivité, et au permis de construire qui sera déposé.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par des dommages et intérêts.

Une copie du permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente.

- c) l'acquéreur devra par ailleurs justifier de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait en vue de la réalisation d'un projet immobilier global d'une constructibilité maximum de 2 830 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques.

- d) l'acquéreur s'engagera à développer un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 2 830 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En cas de dépassement de cette surface de plancher de plus de 2 %, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 531 € HT (cinq cent trente et un euros hors taxes) par m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire concernant les logements en accession libre et de 150 € HT (cent cinquante euros hors taxe) concernant les logements en accession sociale.

L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet, tant avant, qu'après l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Cette clause est stipulée révisable uniquement à la hausse en cas de dépassement du total de surface de plancher convenue.

Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

- e) l'acquéreur s'oblige à vendre les logements en locatif social au prix maximale de 1 950 € HT/m<sup>2</sup> SHAB – stationnements compris. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m<sup>2</sup> habitable par logement cédé, stationnement compris, hors travaux modificatifs ou options souscrites, hors frais de notaire, et conformément à la Charte de production en VEFA sur le territoire de l'Eurométropole 2017/2018.

A défaut, l'acquéreur sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de l'aliénation dudit logement, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements.

- f) l'acquéreur s'interdit de revendre le bien cédé nu dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg,

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Elle pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

- g) une étude historique, documentaire et de vulnérabilité a été réalisée par la ville de Strasbourg sur l'emprise foncière par la société EuvirEauSol ayant son siège social à

Erstein (67150) 9 rue de Nairobi le 10 juillet 2017.

Elle a par ailleurs été transmise à l'acquéreur préalablement aux présentes.

En conséquence, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire, ou son-sa représentant-e, à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.
- la société SPIRIT IMMOBILIER ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait à intervenir dès à présent sur les terrains pour tous les sondages et travaux préparatoires nécessaires au projet de construction.

**Adopté**

#### **10 STRASBOURG - Mainlevées de droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg. Quartier de la Meinau et quartier de la Montagne-Verte.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la renonciation aux restrictions et conditions figurant dans les actes du 28 avril 1942 et du 14 septembre 1956, et la mainlevée pure et simple des droits à la résolution inscrits au profit de la ville de Strasbourg, grevant les lots de copropriété 1 à 10 de l'ensemble immobilier sis 5 rue Saglio et cadastré :

Commune de Strasbourg  
Section ET n°469, lieudit « rue Saglio », de 6,06 ares,  
Section ET n°142/25, lieudit « rue Saglio », de 25 ares ;

2. la mainlevée pure et simple du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg à charge de l'immeuble 139 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen cadastré :

Commune de Strasbourg  
Koenigshoffen Cronembourg  
Section OA (67) n° 146/1 de 3,91 ares

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir à la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grevent les immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté**

## **11 Transactions amiables - Quartier Neudorf et avis préalables Chevènement - Quartier Port du Rhin.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. La rétrocession à un euro d'une portion de parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit : 18 rue de la Chapelle à Strasbourg Neudorf  
Section HK n° 242 qui sera arpentée afin d'en distraire une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> (à rétrocéder)

Au profit de M. BENDER Michel.

L'acquéreur aux présentes est dispensé du paiement du prix de cession.

2. La rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de la ville de Strasbourg à savoir :

Lieudit : 40 rue de la Musau à Strasbourg Neudorf  
Section HS n° 312 d'une surface d'environ de 1,36 are.

Au profit des conjoints KALT

Les acquéreurs aux présentes sont dispensés du paiement du prix de cession.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg :

3. Secteur Deux-Rives : préalables fonciers afférents au projet d'extension SATI et redressement de la RN4

- a. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 252/21 pour une contenance cadastrale de 8 ares 16 centiares

Ladite parcelle ayant été acquise par l'Eurométropole de Strasbourg du Port Autonome de Strasbourg aux termes d'un acte du 16 décembre 2014 et celle-ci étant devenue nécessaire aux besoins dudit Port Autonome, il est proposé de vendre ladite parcelle à celui-ci à sa valeur d'acquisition de 1 100,00 € HT l'are soit pour une parcelle d'une contenance cadastrale de 8,16 ares un montant total de 8 976,00 € HT.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence du Port Autonome de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte

restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive du Port Autonome de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'acte de vente stipulera une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que le Port Autonome de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

b. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg

- Désignation du bien immobilier acquis

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg (ou de toute personne morale créée à l'effet d'acquérir et substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles dont il est propriétaire et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Nantes

Section HW n° 247/21 pour une contenance cadastrale de 4 ares 46 centiares ;

Section HW n° 244/21 pour une contenance cadastrale de 96 centiares ;

Section HW n° 246/21 pour une contenance cadastrale de 7 ares 01 centiare.

Soit une contenance cadastrale totale de 12 ares 43 centiares.

- Occupation du bien immobilier acquis et démolition des constructions

L'occupation et la démolition des constructions de chacune des parcelles de l'emprise foncière s'articulent comme suit :

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 247/21 :

La parcelle section HW n° 247/21 acquise par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Port Autonome de Strasbourg est libre de toute occupation et nue de toute construction ainsi que de toute action en cours ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition essentielle et déterminante du consentement de la collectivité.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 :

La parcelle section HW n° 244/21 est vendue occupée et a fait l'objet d'un contrat d'amodiation consenti par le Port Autonome de Strasbourg au profit de la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade, Société civile immobilière, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 6 rue de Nantes et figurant au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 428 008 783 00014.

Aux termes dudit contrat ladite Société a érigé sur ladite emprise foncière différentes constructions occupées au jour des présentes. La SCI Tarade fera l'objet d'une éviction par la SPL DES DEUX-RIVES et les constructions seront démolies par ladite SPL DES DEUX-RIVES ainsi qu'il sera dit ci-après.

- S'agissant de l'occupation de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21 :

La parcelle section HW n° 246/21 est partiellement vendue libre, partiellement occupée par les aménagements et voies au site SATI qui fera l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord consenti par la collectivité au profit de l'entreprise SATI. Ladite parcelle est nue de toute construction ainsi que de toute action ou éventuel contentieux. Cet élément est une condition déterminante et essentielle de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur les actions, recours contentieux éventuels, indemnité d'éviction, frais de démolition des parcelles :

L'intégralité de l'emprise foncière aura vocation à être mise à la disposition d'un tiers, la SPL DES DEUX-RIVES, qui y réalisera des espaces communs et le redressement de rue de Nantes, en sa qualité d'aménageur et de concessionnaire de ladite ZAC.

Aussi et s'agissant de l'éviction de la Société Civile Immobilière Tarade, la SPL DES DEUX-RIVES fera son affaire personnelle :

- de l'indemnisation de la Société Civile Immobilière Tarade au titre de son éviction de la parcelle cadastrée section HW n° 244/21 ;
- de tout recours ou contentieux éventuel né de cette éviction.

La SPL DES DEUX RIVES s'engage, à ce titre, à remettre directement à la collectivité ou par l'intermédiaire du Port Autonome de Strasbourg, et ce préalablement à la signature de la promesse de vente et / ou de la vente, le protocole d'accord par lequel elle s'engagera à indemniser la Société dénommée Société Civile Immobilière Tarade.

Parallèlement et s'agissant de la démolition des constructions sur ladite emprise foncière :

- l'intégralité des frais afférents à la démolition des constructions seront pris exclusivement en charge par la SPL DES DEUX RIVES en sa qualité de concessionnaire et d'aménageur de ladite ZAC ;
- aucun frais ni aucun recours ou contentieux ne pourra être mis à la charge de la collectivité au titre de la démolition ceux-ci étant exclusivement assumés par la SPL

## DES DEUX RIVES.

A défaut de démolition des constructions dans un délai de deux ans à compter du transfert de propriété des parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg disposera d'un droit à la résolution de la vente qui ne portera que sur les parcelles cadastrées section HW n° 247/21 et 244/21, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section HW n° 246/21.

### - Servitudes à constituer :

La vente ne porte que sur les parcelles visées aux termes des présentes à l'exclusion de toute autre parcelle. Par conséquent, le Port Autonome de Strasbourg, reste propriétaire des parcelles attenantes dont il est propriétaire. Aussi, et afin de permettre la desserte par tous moyens et par tous réseaux desdites parcelles, l'Eurométropole de Strasbourg s'obligera à consentir au Port Autonome de Strasbourg, à la charge de tous fonds servants nécessaires, et au profit de tous fonds dominants concernés sur les parcelles cadastrées section HW n° 139/21, 145/21, 248/21, 250/21 et 252/21, les servitudes suivantes :

- servitudes de passage de réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage, etc.) ;
- servitudes de passage par tous moyens pour la desserte des terrains demeurant la propriété du Port Autonome de Strasbourg, qu'ils soient amodiés ou utilisés par ses propres services.

Ces servitudes seront constituées de telle sorte que le maintien des fonctionnalités actuelles soit assuré en permanence. Lesdites servitudes seront constituées par acte authentique, à première demande de l'une quelconque des parties, aux frais exclusifs du Port Autonome de Strasbourg et feront l'objet d'une publication au Livre Foncier. Etant ici précisé que des modifications ultérieures des consistances, modalités, conditions et assiettes desdites servitudes pourront intervenir à la demande et aux frais du Port Autonome.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à l'occasion de la mutation des parcelles supportant les servitudes sus-visées et / ou droits de superficie qui pourraient en résulter, à informer les ayants-droit de l'obligation de reprendre à leur compte les engagements mentionnés au présent paragraphe.

### - Prix

Compte tenu de la décote liée à la pollution des sols et des sous-sols consentie par le Port Autonome de Strasbourg au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont l'Eurométropole fera son affaire personnelle, la vente se réalisera moyennant le prix principal de 379 000,00 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, le montant des frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

### - Conditions particulières

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des terrains pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une

défaillance ou du silence de l'Eurométropole de Strasbourg les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par le Port Autonome de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit) ainsi qu'à son notaire. A ce titre, aucune garantie n'est due par le Port Autonome de Strasbourg ;
- d'une clause stipulant une clause d'interdiction de revendre les parcelles sans l'accord préalable du Port Autonome de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Etant ici précisé que l'Eurométropole de Strasbourg pourra consentir des droits réels sur ledit bien immobilier acquis sans aucune restriction.

**Adopté**

## **12 Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Eco Quartier Strasbourg et la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco Quartier Strasbourg pour les années 2018 à 2020,
- le versement de la subvention de 25 000 € ;

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

**Adopté**

## **13 Opérations de déconstruction d'immeubles métropolitains sur le territoire de la ville de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la déconstruction, par l'Eurométropole de Strasbourg, des immeubles bâtis relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et acquis par voie de préemption sur le territoire de la ville de Strasbourg, dans

le cadre de projets de recomposition des espaces publics d'intérêt général, à savoir :

1. la dépollution et la déconstruction de l'ancienne station-service AGIP, 169 route de Schirmeck à Strasbourg Koenigshoffen, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une placette reliant la route de Schirmeck et les rues Glienberg et Gresswiller ;
2. la dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 43 route d'Oberhausbergen à Strasbourg Cronembourg pour la mise en œuvre de l'alignement et de réfection des voiries route d'Oberhausbergen et pour la cession du terrain restant au groupe d'autopromotion DomInov.

**Adopté**

**14 Avis du Conseil municipal sur le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ainsi que son périmètre de protection.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau ainsi que le projet de périmètre de protection associé.

Toutefois la ville de Strasbourg émet les demandes suivantes :

- d'attribuer des financements complémentaires à la dotation initiale si la gestion du Steingiessen et de la digue des hautes eaux était confiée au gestionnaire de la réserve,
- de prévoir la revalorisation de la dotation de gestion attribuée par l'Etat si des charges supplémentaires devaient être assumées par le gestionnaire suite en particulier à l'aboutissement de projets de restauration.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à donner un avis favorable au projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau et au projet de périmètre de protection,
- à répondre à l'appel à candidature pour désigner le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau ainsi que du périmètre de protection, à l'issue des procédures de classement,
- à signer tous documents et actes relatifs à ces deux projets.

**Adopté**

**15 Attribution d'une subvention à l'Association des amis du Zoo de l'Orangerie.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation de la subvention de 270 000 € à l'Association des amis du zoo de l'Orangerie.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté**

**16 Attribution de subventions au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à l'Université de Strasbourg et à l'association Eco-conseil.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- 28 000,00 € au Parc naturel régional des Vosges du nord,
- 67 132,94 € à l'Université de Strasbourg,
- 27 000,00 € à l'association Eco-Conseil.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Adopté**

**17 Avis du Conseil Municipal concernant le lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) (art. L5211-57 du CGCT).**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable pour :

- dénoncer par anticipation les deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau à l'échéance du 31 octobre 2019 pour motif d'intérêt général, en application des articles 91 des contrats de conventions de délégation de distribution publique d'énergie calorifique des zones Elsau et Esplanade, impliquant indemnisation des délégataires actuels pour un coût prévisionnel de 726 000 € HT ;
- lancer, sur la base des caractéristiques techniques et financières décrites à la délibération, la procédure de mise en concurrence par voie concessive pour la construction, l'exploitation des chaufferies et du réseau de chaleur de « Strasbourg Centre », issu de la réunion des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade, pour une durée prévisionnelle de 20 ans ;
- exploiter le réseau de chaleur par une Société d'Economie Mixte à objet unique (SEMOP), la constitution de celle-ci et la prise de participation de l'Eurométropole dans cette société à concurrence de 34 % des parts.

**Adopté**

## 18 Lancement d'un marché d'exploitation transitoire relatif au parking P3 des Halles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la résiliation du contrat de gérance des parkings des Halles P1, P2 et P3 entre la ville de Strasbourg et la Société PARCUS, avec effet à la date d'entrée en vigueur du marché d'exploitation transitoire,
- le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public ordinaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 25 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 67, 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- mettre fin au contrat de gérance des parkings des Halles P1, P2 et P3 et signer tout document y afférent,
- mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter le marché correspondant.

Adopté

## 19 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - deuxième étape.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

CSC Neudorf « Les jeunes majeurs acteurs du futsal »	<b>946 €</b>
Par Enchantement « Le Bel'EnCHAMPtement »	<b>3 000 €</b>
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Jardin et Ecocitoyens 2018-2020 »	<b>2 500 €</b>
Eco Conseil « Défi 10 jours sans écran »	<b>4 000 €</b>
Collège François Truffaut « Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté pour les élèves du réseau REP+ »	<b>2 000 €</b>
Collège Erasme « Vivre les sciences et la culture dans son environnement proche »	<b>1 000 €</b>
CSC Neuhof « La culture au service de la réussite éducative et de l'intégration sociale »	<b>2 500 €</b>

Face Alsace « Relais numérique du Neuhof »	<b>10 126 €</b>
JEEP « Place aux habitants »	<b>1 200 €</b>
Association l'Eveil Meinau « Education à la citoyenneté pour les jeunes » « Intégration / Insertion : lutte contre les inégalités sociales et de genre »	<b>11 000 €</b> 6 000 € 5 000 €
Compagnie Mémoires Vives « La Guerre des Chiffons » « Carnets de voyage »	<b>8 000 €</b> 5 000 € 3 000 €
Les ateliers d'Eden « Remise en couleur des parties communes de la Cité Spach »	<b>2 500 €</b>
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV « Kaps : des colocations à projet solidaire » « Accompagnement individuel à domicile »	<b>18 000 €</b> 2 000 € 16 000 €
Calima – Coordination alsacienne de l'immigration maghrébine « Atelier mémoire et transmission » « Accompagnement accès au droit »	<b>8 500 €</b> 4 500 € 4 000 €
Association de gestion des ateliers du Neuhof (AGATE Neuhof) « Outil de la participation des habitants – complément au programme annuel »	<b>20 000 €</b>
Contact et promotion « Cours de français langue étrangère »	<b>1 800 €</b>

- d'attribuer au titre de la **Direction de la culture**, les subventions suivantes :

Wonder Wiz'Art « de A à A » « Citoyens et artistes » « Récup'Art Cro »	<b>10 000 €</b>
Latitude 48/44 « Chants et rythmes du monde »	<b>1 500 €</b>
Compagnie des Gladiateurs « Chantiers théâtre et cirque »	<b>6 000 €</b>
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement « Animations interculturelles de proximité »	<b>2 500 €</b>
Association Afrique Etoiles « Animations aux pieds des immeubles à Cronembourg »	<b>2 000 €</b>
Association Horizome « HTP Radio 2018 » « Résidence artistique dans l'espace public »	<b>5 500 €</b> 2 000 € 3 500 €
Association Percussions de Strasbourg « Percustra 2018 »	<b>10 000 €</b>
Maison de Santé de HautePierre « Être(s) en mouvement »	<b>1 400 €</b>

BECOZE « Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV »	5 000 €
Compagnie Mémoires Vives « La Guerre des Chiffons »	2 000 €
CSC Neuhof « La culture au service de la réussite éducative et de l'intégration sociale »	5 000 €
La Chambre « Market Day Ditte Haarlov Johnsen »	6 000 €
« Culture / cultures »	4 000 €
« Culture / cultures »	2 000 €
La Maison Théâtre « Résidence Sébastien Joanniez »	4 000 €
Porte Ouverte « Atelier de pratique musicale »	600 €
Stimultania « Affaire de famille »	3 600 €
« Se projeter, mémoire et transition »	1 800 €
« Se projeter, mémoire et transition »	1 800 €
CSC Robertsau Escale « Regards croisés »	1 500 €
Contact et promotion « Kiosque culturel »	1 500 €
CSC Montagne Verte « Village des utopies »	3 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

o **Solidarités : Parcours linguistiques**

CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie « Apprentissage du français langue étrangère »	600 €
Collège Jacques Twinger « La famille à l'école »	4 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen »	10 600 €
CSC Cronembourg Victor Schoelcher « Action Insertion et linguistique »	10 600 €
CSC Elsau « Ateliers sociolinguistiques »	5 500 €
CSC Montagne Verte « Apprentissage de la langue française »	3 500 €
CSC Meinau « Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne »	3 500 €
CSC ARES – association des résidents de l'esplanade « Activité socio linguistiques de proximité »	1 000 €

CSC Robertsau Escale « Apprentissage de la langue française »	3 500 €
Les Disciples « Atelier socio linguistique « Lire et Ecrire »	750 €
UFCSFR – Union Féminine Civique et Sociale Familles Rurales Bas et Haut-Rhin « Alphabétisation / enseignement Français Langue Etrangère »	2 000 €
JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire « Ateliers socio linguistiques de proximité à visée sociale »	2 500 €
Plurielles « Action d'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes du QPV Laiterie/EMS »	7 500 €
GIP FCIP A – GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace « Plaisir d'écrire 2018 »	1 500 €
Contact et promotion « Cours de français langue étrangère »	16 200 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

○ **Solidarités : Insertion**

JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire « Insertion des personnes bénéficiaires du RSA et autres adultes »	8 000 €
« Chantiers éducatifs »	5 000 €
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement « Ecrivain public »	3 000 €
Par Enchantement « Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux vivre ensemble »	2 300 €
Retravailler Alsace « Mobilisation des femmes vers l'emploi »	20 000 €
Stimultania « Se projeter, mémoire et transition »	6 000 €
Tôt ou t'Art « Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'insertion des personnes habitant en QPV » « Pôle lecture – écriture : les mots au service de l'insertion »	1 500 €
Cité Santé Neuhof « Service d'écrivain public mutualisé sur le quartier du Neuhof »	4 000 €
	<b>dans le cadre de la convention triennale</b>
	3 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

o **Action sociale**

ATD Quart Monde	<b>3 200 €</b>
« Bibliothèque de rue »	2 000 €
« L'Université Populaire Quart Monde »	1 200 €

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

o **Protection des mineurs**

Nadi Chaabi	<b>10 500 €</b>
« Rencontres avec les parents de l'Elsau »	500 €
« Soutien à la fonction parentale : Les 4 saisons de la Famille »	10 000 €
SOS Aide aux Habitants	<b>10 000 €</b>
« Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales »	

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

o **Soutien à l'autonomie**

Nadi Chaabi	<b>4 500 €</b>
« Club des seniors d'ici et d'ailleurs »	

- d'attribuer au titre de la **Direction des solidarités et de la santé**, les subventions suivantes :

o **Santé**

CSC Au-delà des Ponts	<b>6 000 €</b>
« Actions collectives de la promotion de la santé »	
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	<b>6 000 €</b>
« Projet santé « du Jeu au Nous » 2018-2020 »	
Maison de Santé de Hautepierre	<b>5 100 €</b>
« Être(s) en mouvement »	
Cité Santé Neuhof	<b>12 000 €</b>
« Autour d'une histoire : atelier lecture / sommeil »	2 800 €
« Equilibre et plaisir »	4 000 €
« Prévalence et prise en charge des affections podologiques »»	5 200 €
Association de lutte contre la toxicomanie – ALT	<b>16 200 €</b>
« PAEJ / Point d'accueil et d'écoute jeunes »	

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education**, les subventions suivantes :

Eco Conseil « Défi 10 jours sans écran »	4 000 €
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin « Graine de philo »	4 000 €
Association territoriale des Francas de Strasbourg Bas-Rhin « Accompagnement du Projet Educatif Local de la ville de Strasbourg »	19 000 €

- d'attribuer au titre du **Service Vie Associative**, les subventions suivantes :

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Koenigs' Animations 2018 »	5 500 €
AMSED – Association migration solidarité et échanges pour le développement « Animations interculturelles de proximité »	2 500 €
CSC Montagne Verte « Montagne Verte Plage »	3 000 €
CSC Fossé des Treize « La main verte - Un programme de sensibilisation ciblé sur le quartier Gare – Laiterie »	1 500 €
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV « Accompagnement individuel à domicile »	15 000 €

- d'attribuer au titre du **Service Evènements**, les subventions suivantes :

CSC Hautepierre « L'accès aux équipements et projets culturels »	2 000 €
CLCV UD 67 – Union départementale consommation logement et cadre de vie « Fêtons nos cultures à l'Elsau »	1 500 €
Arachnima arts et échanges « Arachnima en tournée 2018 »	106 000 €
Bretz'selle « Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima 2018 »	4 500 €
Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes – THEMIS « Tournée des quartiers Arachnima »	6 000 €
Les Petits Débrouillards du grand Est « Tournée Arachnima »	10 000 €
CLJ « Volet sportif Arachnima »	13 000 €
La maison des jeux de Strasbourg « Caravane des jeux » (dans le cadre de la tournée Arachnima)	9 000 €

- d'attribuer au titre du **Service des Sports**, les subventions suivantes :

Club Sportif de HautePierre	<b>6 000 €</b>
« Allez les filles »	1 500 €
« Découverte sportive près de chez toi ! »	1 500 €
« Animation des quartiers basée sur le BMX »	3 000 €
ASPTT Strasbourg	<b>2 000 €</b>
« L'athlé dans les quartiers »	1 000 €
« B'Hand de filles »	1 000 €
Club alpin Français – Section Strasbourg	<b>1 500 €</b>
« Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof »	
Sporting Strasbourg Futsal	<b>2 000 €</b>
« Mercredi du futsal »	
Allez les filles	<b>5 000 €</b>
« Pratique de la boxe féminine et séance de prévention défense contre les violences faites aux femmes »	

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité**, la subvention suivante :

Le Parcours	<b>12 000 €</b>
« Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques »	

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**20 Programmation 2018 du contrat de ville : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association THEMIS pour la période 2018-2020 et attribution d'une subvention.**

Il est demandé au Conseil d'approuver dans le cadre de la politique de la ville de l'Eurométropole :

- les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 57 435 € à l'association Thémis au titre du budget 2018 dont les modalités sont précisées dans la convention financière.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectif et financière s'y rapportant.

**Adopté**

## ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

### **21 LOCUSEM : Autorisation de créer avec la Caisse des dépôts et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) une filiale spécialisée dans l'acquisition et la gestion d'un immeuble de bureaux sur le quartier de Hautepierre à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la stratégie de la SEM Locusem.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la création de la filiale « SAS LOCUSAS I » par LOCUSEM au capital de 1 000 000 €, selon le projet de statut.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS LOCUSAS I par apports en numéraires de 510 000 €, soit 51 % du capital initial.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté**

### **22 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **23 Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Banque alimentaire	8 000 €
Emmaüs «Mundolsheim »	9 200 €
Fédération de la Charité	25 500 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Humanis	50 000 €

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre Objet	5 000 €
ARSEA	10 000 €
Horizon Amitié - Solibat	11 000 €
Vétis	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 700 €</b>

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

**Adopté**

#### **24 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 3 500 € à l'AMSED.

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 100 000 € à l'ARS Anima,
- le versement d'une subvention de 4 000 € au Fonds Social Juif Unifié (FSJU),
- le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège de l'Esplanade,
- le versement d'une subvention de 7 000 € à Alsace-Syrie.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté**

#### **25 Participation de la ville de Strasbourg au réseau des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de la ville de Strasbourg au programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe jusqu'en décembre 2018.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le projet d'accord entre le

Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg.

**Adopté**

**26 Conception et réalisation d'une scénographie artistique de la place Kléber et mise en lumière et décoration du grand sapin à l'occasion de "Strasbourg, Capitale de Noël".**

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles,

- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition, la livraison, le pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël,
- la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg et un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 260 000 € HT pour la ville de Strasbourg,
- la passation d'un marché public pour la conception et la réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber, la mise en lumière et la décoration du grand sapin dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël pour un montant estimatif de 624 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son -sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à lancer les consultations :
  - pour le marché public de conception, réalisation d'une scénographie artistique de la Place Kléber, mise en lumière et décoration du grand sapin dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël pour la ville de Strasbourg,
  - pour l'accord- cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels pour les membres du groupement de commande, en tant que coordonnateur du groupement;
- à notifier et signer le marché public et l'accord- cadre à émission de bon de commande;
- à exécuter le marché public et l'accord- cadre résultant du groupement de commandes pour la ville de Strasbourg.

**Adopté**

**27 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à**

**Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association C'est tout un Art	4 500 €
Association Pelpass et Compagnie	30 000 €
Association Karaïb'vibe	1 000 €
Association GETEATOUT	1 500 €
Association Je joue, je vis	4 000 €

<b>Adopté</b>
---------------

**28 Passation d'un marché public pour la mise à disposition et la gestion de gobelets réutilisables dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.**

Il est demandé au Conseil d'approuver, après mise en concurrence, la passation et la signature du marché relatif à la mise à disposition et à la gestion de gobelets réutilisables dans le cadre de Strasbourg, capitale de Noël, selon les dispositions du décret du 25 mars 2016.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à lancer, signer et exécuter le marché.

<b>Adopté</b>
---------------

**SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ**

**29 Attribution de subventions au titre des solidarités et Adhésion à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales (ANCCLIC).**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1.	Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Fonctionnement	72 500 €
2.	Home Protestant Accueil de jour	75 000 €
3.	Horizon Amitié Accueil de jour	91 500 €
4.	Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – ARES Accueil de jour de familles	2 750 €
5.	Accueil sans frontières 67 Hébergement	100 000 €

6.	Fédération de charité Caritas Alsace Hébergement	234 000 €
7.	Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien Bureau d'accueil	4 000 €
8.	Home Protestant Micro crèche	14 000 €
9.	Croix Rouge française – HUDA accompagnement des familles hébergées à l'espace Josephine Baker	190 000 €
10.	Horizon Amitié Accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16	160 000 €
11.	Club du 3 <sup>ème</sup> âge de l'Orangerie Club séniors	6 630 €
	Total	950 380 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association nationale des coordinateurs et coordinations locales qui s'élève à 60 € à compter de 2018.

**Adopté**

**30 Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire et de l'Adjoint du quartier "Hautepierre Cronenbourg Poteries" à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT

Dans un ensemble immobilier, à édifier, situé :

Commune de Strasbourg  
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen  
Lieudit Boulevard de la Fontaine  
Section LS n°755/196 d'une contenance de 27,31 ares,  
Section LS n°747/28 d'une contenance de 0,01 are,  
Section LS n°748/28 d'une contenance de 0,81 are,  
Section LS n°750/28 d'une contenance de 0,03 are,  
Section LS n°752/28 d'une contenance de 0,18 are.  
Soit une superficie totale de 28,34 ares

De DEUX LOTS DE VOLUMES savoir :

- un premier volume devant comprendre à son achèvement la totalité du bâtiment B édifié en rez-de-chaussée et R+1, le tout d'une surface utile totale de 773,27 m<sup>2</sup>
- un second volume devant comprendre à son achèvement huit (8) emplacements de stationnement extérieurs.

Le tout suivant plans (de masse et de niveaux RDC et R+1) et notice descriptive.

La vente en l'état futur d'achèvement interviendra moyennant le prix ferme et définitif de 1 600 000 € HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

La désignation et les caractéristiques techniques de ces volumes devront être conformes :

- à la notice descriptive établie sur dix-sept (17) pages en date du 21 février 2018,
- au plan de masse en date du 21 février 2018,
- aux plans des niveaux RDC et R+1 en date du 26 janvier 2018.

Etant ici précisé que le prix de vente a été établi en fonction de la surface utile ci-dessus calculée conformément aux dispositions de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme ;

- qu'en cas de variation de la surface utile de trois pour cent (3 %) ou plus à la baisse, le prix de vente variera dans les mêmes proportions à la baisse ;
- qu'en cas de variation de la surface utile de moins de trois pour cent (3 %) à la baisse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;
- qu'en cas de variation de la surface utile à la hausse, le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé ;

Cette acquisition se fera notamment aux conditions suivantes :

- elle interviendra dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement devant être régularisée au plus tard le 30 juin 2018.
- le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :
- 9% à la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement,
- 30 % à l'achèvement des fondations,
- 25 % à l'achèvement du gros œuvre des superstructures,
- 13 % à la mise hors d'eau,
- 13 % à la mise hors d'air,
- 8 % à la livraison,
- 2 % à la levée des réserves

La réalisation des événements dont dépend l'exigibilité des fractions du prix stipulées payables à terme seront valablement justifiées à la collectivité par la notification qui devra lui être adressée de l'appel de fonds correspondant à un état d'avancement des travaux et auquel sera obligatoirement joint l'attestation du maître d'œuvre de l'opération. Chacune de ces fractions de prix devra être payée dans les 45 jours de la notification correspondante.

Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée au plus tard 45 jours après

réception de l'attestation d'avancement des travaux relative à la partie du prix y relative serait, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, passible d'un intérêt de zéro virgule soixante (0,60%) par mois de retard, calculée prorata temporis.

- la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT s'oblige à mener les travaux de telle manière que les biens vendus soient achevés et livrés au plus tard vingt et un (21) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente sauf survenance d'une cause légitime de suspension des délais.

En cas de retard dans la mise à disposition des locaux la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de stipulation de pénalité, à la somme de cinq cent euros toutes taxes comprises (500 €) par jour de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension énumérées ci-après.

Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

- les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'acquéreur et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,
- la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.

S'il survenait une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux.

L'existence d'une cause légitime de suspension du délai de livraison sera valablement justifiée par la SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT à la ville de Strasbourg sur production adressée par recommandée avec accusé de réception d'une attestation du maître d'œuvre de l'opération.

- les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT ou des précédents propriétaires à l'exception des éventuelles servitudes nécessaire à la bonne réalisation de l'opération de construction.

Enfin, les locaux devant accueillir du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie, respectés à la livraison la réglementation relative aux Etablissements recevant du public.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à :

- signer tout acte en relation avec la présente opération, et notamment le contrat de vente en l'état futur d'achèvement, précédé - le cas échéant - d'un contrat de réservation ou

- d'une promesse de VEFA, portant sur le(s) volume(s) cédé(s) dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir,
- signer, le cas échéant, tout avenant portant sur des prescriptions spécifiques expressément demandés par la ville de Strasbourg et accepté par la SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT dans la limite de la dépense budgétisée,
  - signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération et de façon générale à faire le nécessaire.

**Adopté**

### **31 Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance.**

Il est demandé au Conseil d'allouer les subventions suivantes :

1 - Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation	7 298 €
2 - Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	4 071 €
3 - Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice	21 305 €
4 - Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	6 052 €
5 - Jardin d'enfants Play group - Le cercle international	16 698 €
6 - Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	13 665 €
7 - Crèche parentale Baby-boom	400 €
8 - Crèche parentale La petite bulle	1 638 €
9 - Crèche parentale La luciole	480 €
10 - Crèche parentale La chenille	1 062 €
11 - Crèche parentale La farandole	584 €
12 - Crèche parentale Les fripouilles	1 038 €
13 - Crèche parentale Le petit prince	539 €
14 - Crèche parentale La toupie	1 560 €
15 - Crèche parentale La flûte enchantée	546 €
16 - Crèche parentale La petite jungle	1 075 €
17 - Crèche parentale La souris verte	1 247 €
18 - Crèche parentale Les pitchoun's	213 €
19 - Crèche parentale Le nid des géants	3 381 €
20 - Crèche parentale Giving Tree	1 380 €
21 - Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	4 108 €
22 - Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	2 173 €

23 - Association halt'jeux	106 €
24 - Association générale des familles (AGF)	401 €
25 - Centre socioculturel du fossé des treize	456 €
26 - Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	760 €
27 - Association Les p'tits petons	2 652 €
28 - Subvention à la Fondation Stenger-Bachmann	19 127 €

Il est également demandé au Conseil de récupérer les trop-perçus suivants :

1 - Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	421 €
2 - Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice	42 €
3 - Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	265 €
4 - Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	266 €

<b>Adopté</b>
---------------

## CULTURE ET SPORT

### 32 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

Université populaire de la Krutenau	1 300 €
Université de Strasbourg	5 000 €
Forum des Voix Etouffées	20 000 €
Linéa	20 000 €
AJAM (Les Amis des Jeunes Artiste Musiciens)	13 000 €
AMIA (Les Amis de la Musique sur Instruments Anciens)	13 000 €
Le Masque	8 000 €
L'imaginaire Musiques d'Idées	6 000 €
Les Ensembles 2.2.	5 000 €
UT	5 000 €
Les Sphères vocales	4 000 €
Arts et Lumières d'Alsace	3 000 €
Volutes	2 500 €

Association Culturelle de la Paroisse protestante St Pierre le Jeune	2 500 €
Voix et Arts Sacrés	2 200 €
Musica International	2 000 €
LVMSC Lovemusic	2 000 €
Accord et Fugue	2 000 €
Musiques et orgues de l'Eglise réformée St Paul de Strasbourg	1 000 €
Pelpass & Cie	34 000 €
Dodekazz	30 000 €
Longevity festival	20 000 €
Collectif Oh !	10 000 €
Dirty 8	10 000 €
Nouvelle Ligne	10 000 €
Becoze	16 000 €
Fédélab	3 000 €
Sokan	2 200 €
Bloody Mary Music and Records	2 000 €
Troisième Jour	2 000 €
Maison Européenne de l'Architecture	8 000 €
Impact	5 000 €
Kartier Nord	3 600 €
Nouvelle Ligne – 20 ans MAMCS	13 900 €
Spray Club – 20 ans MAMCS	3 900 €
Dodekazz – 20 ans MAMCS	3 900 €
Quartiers des Imprimeurs – 20 ans MAMCS	2 600 €
CSC Fossé des Treize – 20 ans MAMCS	1 300 €
CIL Alsace (Confédération de l'Illustration et du Livre – Région Alsace)	11 000 €
Hackstub	25 000 €
Alsace Digitale	8 000 €
EWA – European Women's Audiovisual Network	5 000 €
CEMEA Alsace	1 000 €
Industrie et Territoires	35 000 €
AZAD Production	9 000 €
Maison de l'Amérique Latine – Café Libro	2 250 €
Maison de l'Amérique Latine – De boca en boca	2 000 €

Candela	1 500 €
C'est tout un art	2 000 €
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	10 000 €
Théât'Reis	4 300 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

### **33 Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2018 – 2020 :

- Deaf Rock Records
- Actémo Théâtre
- Hanatsu Miroir
- Ernest Production

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2018 :

Association Deaf Rock Records	12 000 €
Association Actemo Théâtre	12 000 €
Association Hanatsu Miroir	15 000 €
Association Ernest Production	15 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

**Adopté**

### **34 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Percussions de Strasbourg » pour la période 2018-2020.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat et l'ensemble « Les Percussions de Strasbourg » pour les années 2018 à 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

**Adopté**

**35 Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et Gare & Connexions et contrat entre la ville de Strasbourg et la galerie Magda Danysz dans le cadre de la saison anniversaire des 20 ans du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et Gare et Connexions pour le décor de la verrière de la gare par le collectif d'artistes FAILE pour 50 000 € HT,
- le contrat entre la ville de Strasbourg et la galerie Magda Danysz, représentant le collectif FAILE, portant sur la réalisation de l'identité graphique de la saison-anniversaire, du tram et de la verrière de la gare pour 20 000 € TTC.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention et le contrat.

**Adopté**

**36 Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2018 en recettes.**

Il est demandé au Conseil de constater que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2018 sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil de solliciter l'aide 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles pour un montant de 16 840 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

**Adopté**

**37 Convention de mécénat pour le musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration avec Electricité de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion au titre du Service des musées, de la convention, entre la Ville et Electricité de Strasbourg pour l'impression en relief tactile de textes et d'images traduits en braille pour un montant de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à cette action de mécénat.

**Adopté**

### **38 Enrichissement des collections des musées.**

Il est demandé au Conseil d'accepter pour le musée d'art moderne et contemporain, les dons :

- d'une œuvre de Gustave Doré, Ecce Homo ou le Christ condamné, 1877 du Docteur Fricker, d'une valeur de 50 000 €,
- d'une œuvre d'Aurelie Nemours, Océan, 1990-1993, installation en ligne de 36 éléments, d'une valeur de 110 000 €,

et le dépôt d'une œuvre de Pierre Mercier, Apparition VII, 1995-2017 composant une installation de 180 cadres en métal, photographies, verre, de M. Noé Mercier-Pacosi, pour une estimation de 80 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif aux donations et au dépôt des œuvres.

**Adopté**

### **39 Convention de partenariat avec l'association Théo Van Doesburg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la reconduction de la convention de partenariat pour quatre ans entre les musées de la ville de Strasbourg et l'association Theo Van Doesburg,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat avec l'association Theo Van Doesburg.

**Adopté**

### **40 Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2017/2018 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation pour l'année 2017/2018 de bourses d'études selon la répartition suivante :

- 51 bourses à 200 €
- 8 bourses à 150 €

- 14 bourses à 100 €
- 12 bourses à 50 €

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des récompenses 2017/2018 suivantes :

- le prix de la ville de Strasbourg de 1 800 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2017/2018,
- le prix Pierre Pflimlin de 1 800 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2017/2018.

**Adopté**

**41 Autorisation de conclure des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Démos (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).**

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg des conventions nécessaires au déploiement du dispositif Démos pour l'année scolaire en cours ainsi que pour les trois années scolaires à venir (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021), et les dépenses liées à ces activités dans le respect du budget alloué.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en place du dispositif Démos :

- la convention entre la ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg,
- la convention entre la ville de Strasbourg et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

**Adopté**

**42 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

- au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 138 207 € pour les aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :

<b>Ecole de musique</b>	<b>Nombre d'élèves éligibles à une aide financière</b>	<b>Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés</b>
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	53	11 010 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	3	843 €
ARES – Ass des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	65	13 530 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	46	8 827 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	38	7 470 €
CEMC ROBERTSAU	8	1 680 €
LE PELICAN MUSICIEN	4	900 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	48	10 040 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU	2	400 €
ASS MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD	15	2 821 €
ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE - LE GALET	81	16 101 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	51	10 456 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	75	15 679 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	130	26 494 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	16	3 429 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	29	5 817 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	11	2 710 €
<b>Total</b>	<b>675</b>	<b>138 207 €</b>

- au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 2 000 € pour une aide au projet

<b>Ecole de musique</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>
LE PELICAN MUSICIEN Concert dans le cadre de la fête de l'Europe Cofinancement de cette action entre la direction de la culture (mission développement des publics) à hauteur de 1 000 € et la direction des relations européennes et internationales à hauteur de 1 000 €.	5 000 €	2 000 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté**

#### **43 Rénovation du Palais des Fêtes - 2ème tranche.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la poursuite des travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- à solliciter les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

**Adopté**

#### **44 Don d'une boîte à livres par l'Association des Résidents Etoile-Malraux - AREM.**

Il est demandé au Conseil d'accepter le don d'une boîte à livres par l'AREM (visuels de l'objet joints à la convention), d'une valeur estimée à 9 000 € TTC, pour une installation place Jeanne Helbling, Presqu'île Malraux à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ce don.

**Adopté**

#### **45 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de **5 500 €** :

<b>Associations</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Subvention proposée</b>
Aigle Hapkido	taekwondo, hapkido	2	200 €
AS Corona	boxe anglaise, cardio boxe	4	400 €
ASPTT Strasbourg	tennis, athlétisme	2	200 €
Cercle Sportif Meinau	gymnastique	1	100 €
FC Kronembourg	football	8	800 €
HautePierre Badminton Club	badminton	3	300 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	4	400 €
Mixsage	karaté	17	1 700 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	judo	4	400 €
Société de Natation Strasbourg	natation	5	500 €
Sport Solidarité Jeunesse 67	boxe	2	200 €
Strasbourg Thaï Boxing	boxe thaï	3	300 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

#### **46 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **61 600 €** réparti comme suit :

Aux associations sportives suivantes :

<b>AS Elsau Portugais</b>	<b>1 500 €</b>
Soutien aux activités du club	
<b>AS Pierrots Vauban</b>	<b>57 100 €</b>
Soutien exceptionnel aux activités du club	
<b>Cercle Sportif St Michel</b>	<b>1 000 €</b>
Soutien à l'organisation d'une manifestation de tricking (arts martiaux artistiques) au gymnase Herrade le 2 juin 2018	

**Club Sportif de Hautepierre**

**2 000 €**

Soutien à l'organisation, par la section BMX, du challenge Grand Est de BMX le 18 mars 2018

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

### *Interpellations*

**47 Interpellation de Fabienne Keller et Thomas Remond : Pour une vision harmonieuse le long de l'Avenue du Rhin.**

Le texte et la réponse figurent en annexe.

**48 Interpellation de Jean-Philippe MAURER : Eurodistrict : une salle d'athlétisme à Offenbourg, co-financée par la ville de Strasbourg, pour quel bilan ?**

Le texte et la réponse figurent en annexe.

### *Vœu*

**49 Vœu relatif à l'interdiction de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et à l'accueil à Strasbourg d'arts circassiens respectueux de la condition animale.**

**Porteur :** Eric SCHULTZ – **Signataires :** Jeanne BARSEGHIAN, Philippe BIES, Françoise BUFFET, Alexandre FELTZ, Christel KOHLER, Annick NEFF, Edith PEIROTES, Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean WERLEN.

**Proposition de vœu :**

La ville de Strasbourg pionnière dans le développement des arts du cirque est fière des traditions circassiennes et des métiers du cirque qui sont une part entière de notre patrimoine.

Par ce vœu, nous souhaitons engager la ville de Strasbourg dans un double mouvement :

- celui de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques et spectacles itinérants accueillis à Strasbourg,
- celui de l'accueil et de la promotion d'arts circassiens renouvelés, respectueux de la condition animale, voire totalement émancipés de toute forme d'exploitation animale.

La ville de Strasbourg s'honorerait par cette démarche qui permettra de perpétuer son positionnement d'avant-garde pour le bien-être animal.

### **Exposé des motifs :**

Depuis plus d'une dizaine d'années, un mouvement de fond se développe au niveau local pour faire écho aux préoccupations grandissantes de nos concitoyens à l'égard des conditions de détention d'animaux sauvages dans les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des êtres vivants, ainsi que de la maltraitance dont ils sont trop souvent victimes.

Ces préoccupations sont également portées par la Fédération des Vétérinaires d'Europe qui *« recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux »* (résolution adoptée en juin 2015). A ce jour, plus de 80 communes, dont Paris, Rennes ou Montpellier se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie par le biais de vœux ou d'arrêtés municipaux.

Le mouvement est profond, l'issue inéluctable. Il est temps que Strasbourg, qui a engagé un travail pour aboutir à une charte tripartite entre la Ville, les sociétés circassiennes et les associations de protection animale joigne sa voix au concert des villes et des Etats qui appellent à un changement d'époque visant à reconnaître tout animal comme étant doté de sensibilité et méritant à ce titre d'être traité avec respect et considération.

### **C'est pourquoi :**

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (*Cites*).

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que *« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »*.

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants, qui dispose que *« les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »*.

Vu les articles R 214-17 du code rural qui dispose qu'il interdit de placer et de maintenir des animaux *« dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents »*.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques et autres spectacles fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

**Les signataires proposent au Conseil municipal de la ville de Strasbourg :**

1. de se déclarer en faveur de l'interdiction de la captivité de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages, et d'interpeler le législateur à ce propos,
2. de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages qui s'installeront sur la commune et s'assurant notamment de l'intervention d'un vétérinaire,
3. de renoncer à la distribution ou à l'achat de places de spectacles de cirque ou spectacles itinérants qui mettent en scène des animaux sauvages,
4. de soutenir activement les formes de cirque sans animaux sauvages et respectant la condition animale,
5. d'accompagner les acteurs circassiens qui le souhaitent vers des pratiques adaptées à ces mêmes exigences et notamment pour ceux qui en arrêtent l'utilisation, la prise en compte des conséquences sur les animaux sauvages vivant en captivité qui ne pourraient être remis en liberté sans danger pour eux-mêmes.

**Adopté**

**Question d'actualité posée par Mme KELLER sur les inscriptions scolaires.**

ROLAND RIES

**ORIGINAL SIGNE**

**Annexes au compte-rendu sommaire :**

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**

**Annexe au compte-rendu sommaire  
du Conseil Municipal  
du 16 avril 2018**

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## *Interpellations*

### **47 Interpellation de Madame Fabienne KELLER et Monsieur Thomas REMOND : Pour une vision harmonieuse le long de l'Avenue du Rhin.**

Monsieur le Maire,

C'est le printemps ! Les beaux jours sont de retour et avec eux, les Strasbourgeois sortent dans les rues, investissent à nouveau les terrasses, les parcs et les jardins de cette ville qu'ils aiment tant.

Malheureusement, ce tableau printanier est sérieusement terni dans certains quartiers par l'avancée inexorable de constructions massives et sans cohérence qui tendent à faire disparaître le peu d'espaces de respiration qu'il reste aux Strasbourgeois.

Cette situation est particulièrement manifeste le long de la route du Rhin, où les nouveaux bâtiments poussent comme des champignons et où chaque centimètre se verra bientôt recouvert d'une couche de béton.

Si nous savons que l'urbanisation et le développement de ce secteur est utile et qu'il représente même une formidable opportunité pour Strasbourg, nous savons aussi qu'il ne doit pas se faire sans y prévoir des espaces verts, des espaces de vie et de la respiration indispensable à la vie du quartier.

Car oui, l'émergence d'un nouveau quartier représente une formidable occasion de penser de manière durable la qualité de vie de ses futurs habitants. Ainsi, les nouveaux espaces qu'offre le quartier Danube ou celui du Port du Rhin sont autant de possibilités de réfléchir à une vraie vision, à savoir une vision de long terme pour la qualité de vie dans ses quartiers et d'y prévoir des espaces de vie équilibrés, harmonieux et aérés. Ne reproduisons pas les erreurs urbanistiques du passé.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire, qu'allez-vous proposer concrètement pour donner aux riverains de l'Avenue du Rhin ces espaces de respiration ?

Qu'envisagez-vous pour freiner la bétonisation à l'œuvre dans ces quartiers ?

Quelles garanties apporterez-vous aux Strasbourgeoises, Strasbourgeois pour leur assurer que l'aménagement des nouveaux quartiers n'aura pas pour credo la densification à outrance ?

Nous vous remercions.

Réponse :

M. Bies :

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,

Laissez-moi tout d'abord vous dire que je ne suis pas vraiment étonné de cette interpellation. Chaque année, nous avons droit à un lot de tribunes et autres interpellations sur le même sujet. C'est même devenu chez vous, Madame Keller, une obsession, un rituel. Les mêmes éléments de langage, les mêmes arguments, si j'osais pour marquer vos nouvelles sympathies politiques les mêmes carabistouilles pour finalement arriver à un certain nombre de contrevérités dont vous espérez sans doute qu'à force de les répéter elles finissent par convaincre.

En somme, nous serions ceux qui ont livré la ville et nos quartiers aux promoteurs, qui aurions permis une urbanisation folle, incontrôlée et sans cohérence ni équilibre dans les nouveaux secteurs que vous mentionnez et qui en ferait des espaces « bétonnés » invivables, irrespirables.

La vérité est bien sûr tout autre et sur ces sujets-là, auxquels nous sommes très attachés avec mon collègue Alain JUND, adjoint en charge de l'urbanisme, nous poursuivons les mêmes objectifs depuis que nous sommes en responsabilité, c'est-à-dire la construction d'une ville durable, économe en espace, qui intègre toutes et tous, et qui se construit avant tout sur elle-même. La priorité est donnée à une diversification des formes urbaines, chère à Syamak Agha Babaei, et au développement des espaces de nature mais aussi, et c'est important, à la lutte contre la ségrégation urbaine à travers un rythme soutenu de constructions de logements, en particulier sociaux, le tout dans une recherche de mixité à la fois sociale et fonctionnelle.

Sur le Neudorf et le secteur des Deux Rives, laissez-moi tout de même revenir en arrière et préciser quelques éléments factuels. Vous le savez, l'urbanisation des fronts de Neudorf entre le Heyritz et le pont Vauban est engagée depuis 2000. Elle s'inscrit dans un long mouvement de développement de Strasbourg vers le Rhin et de rapprochement du quartier de Neudorf et du centre-ville.

D'un point de vue purement quantitatif, sur le périmètre de 211 ha que constitue le projet Deux-Rives, la partie des fronts de Neudorf représente 105 hectares et très exactement 685 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher y ont été construits depuis 1976. Pourquoi je donne ces chiffres ? Parce que ils permettent de vous dire que le coefficient d'occupation des sols est sur ce secteur de 0,65, et ce chiffre est à mettre en perspective avec ceux du centre historique où le COS est de 2,1, de la Neustadt où il est de 1,9, du quartier Suisse où il est de 1,8 ou encore de l'Avenue du Général de Gaulle à l'Esplanade où il est de 1,3.

Donc la ville que nous construisons n'est pas aussi dense que vous voulez bien le dire.

Par conséquent, quoiqu'on en dise, cette densité générale est faible car le projet s'organise autour d'espaces publics de grande échelle comme le parc du Heyritz, le parc

de l'Etoile, la promenade des bassins et l'avenue du Rhin. Oui, les espaces publics, mes chers-ères collègues, sont importants en quantité et font ou feront l'objet d'aménagement de qualité : la fréquentation du parc du Heyritz ou des espaces piétons de la presqu'île Malraux en témoignent. A titre d'exemple, entre la place Dauphine et les Black Swans, sachez que la surface des espaces piétons est équivalente aux surfaces du centre historique.

De plus, et contrairement aux espaces soi-disant « irrespirables » que vous décrivez, une attention particulière est portée aux espaces verts quelque que soit leur échelle ou leur domanialité. Ainsi, on pourrait citer le nouveau square rue des Forgerons protégé du bruit de l'avenue par l'immeuble construit, la promenade le long du Ziegelwasser au Bruckhof, mais également les cours et espaces privatifs des cœurs d'îlots comme on peut les voir au Heyritz, au Bruckhof et sur l'opération en voie d'achèvement sur l'ancien site de la SPA. Ces opérations laissent également place à des initiatives citoyennes nombreuses comme le potager collectif sur l'ancien site de l'antenne du Ballon à Neudorf à proximité des archives municipales, ou bientôt sur l'écoquartier Danube. Plus en cœur de quartier, le square de la Villa Kayser va être inauguré le 16 juin prochain, l'aire de jeux de la rue du Grand Couronné courant mai et un jardin associatif va voir le jour rue Soultz matt. Dans la continuité de l'avenue du Rhin, sur le secteur de la ZAC Deux-Rives, les espaces verts font partie intégrante des orientations du schéma directeur et du plan guide, avec l'aménagement prévu du parc du petit Rhin pour assurer une continuité de la trame verte de la forêt du Neuhof à la forêt de la Robertsau, mais aussi avec la création du parc des Rives du Rhin dans la suite du Jardin des Deux Rives, ou encore d'une promenade le long de Starlette, et d'un parc sur la pointe Citadelle. Les cœurs d'îlots feront également l'objet d'un verdissement important.

Par ailleurs, mes chers-ères collègues, les opérations immobilières réalisées sont d'abord là pour accueillir de nouveaux habitants issus de tous horizons, de tous milieux sociaux, dans de bonnes conditions. C'est un élément d'attractivité déterminant pour notre agglomération dans la compétition que se livrent les métropoles en France et en Europe. La diversité des opérateurs dans les opérations de toutes les tailles permet de fabriquer un paysage urbain le plus varié possible qui s'inscrit dans l'esprit du quartier de Neudorf. L'avenue du Rhin offre des situations urbaines contrastées qui répondent au contexte : le secteur Churchill avec les Black Swans et la tour Elithis revendique clairement une image moderne et métropolitaine de la ville et son ouverture vers le Rhin alors que les opérations en contact avec le quartier Neudorf composent davantage avec un tissu de faubourgs plus anciens.

Autre point qui me tient à cœur et que je tiens à souligner une fois de plus, c'est que chaque consultation d'opérateur menée depuis 2008 a fait l'objet de cahiers de charges exigeants à la fois en matière de qualité des constructions, d'attentes environnementales et énergétiques ainsi que de mixité sociale et fonctionnelle. A ce titre, les 30 % de logements sociaux réalisés sur le secteur sont une véritable réussite en matière d'intégration urbaine.

Comme je le disais au début de mon propos, sur le Neudorf comme à travers le futur aménagement du secteur des Deux Rives, nous continuerons de faire de l'égalité

urbaine et de la qualité de vie des habitants des priorités, tant en matière de cadre de vie que de diversité des projets urbains. Une attention particulière sera d'ailleurs donnée aux aménagements de certains espaces sur le secteur Deux Rives où la nature, sous toutes ses formes, sera omniprésente. Une importante démarche de co-construction avec les habitants et les forces vives va d'ailleurs prochainement engagée à l'initiative du maire Roland Ries dont je rappelle ici l'engagement personnel dans le projet des Deux Rives dont il préside la SPL éponyme.

Quoique vous en disiez, nombreux sont ceux qui apprécient l'équilibre en matière d'aménagement urbain de ces quartiers, qui oscille entre nécessité de construire une ville économe de ses ressources, et donc de son espace, et cadre de vie nouveau, fonctionnel et au cœur d'un environnement naturel riche et tourné vers le Rhin.

Je vous remercie.

*Cette réponse est suivie d'un échange.*

**48 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Eurodistrict : une salle d'athlétisme à Offenbourg, co-financée par la ville de Strasbourg, pour quel bilan ?**

Monsieur le Maire,  
Mes chers-ères collègues,

Vous annoncez dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 3 mai 2009 le projet sportif de l'Eurodistrict qui consistait, pour la ville de Strasbourg, à cofinancer à Offenbourg, une salle d'athlétisme qui comprendrait cinq couloirs de 100 mètres, une rampe de lancer de javelot, un équipement de saut en hauteur et un équipement de saut en longueur.

La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de cette salle a eu lieu le 16 septembre 2009, à l'invitation notamment du Président de la CUS et du maire d'Offenbourg, pour une mise en service au second semestre 2010, la Leichtathletikhalle, Vogensentrasse, à Offenbourg.

Il s'agissait de mettre à disposition de nos athlètes cette installation pour leur permettre de s'entraîner, notamment en hiver, sans avoir à se rendre à Vittel. Or, une pétition circule dans le milieu sportif de l'athlétisme pour demander la réalisation, sur l'agglomération strasbourgeoise, d'une salle d'athlétisme, identique à celle d'Offenbourg, pour permettre à nos sportifs de s'y entraîner.

Il semble que les contraintes mises à l'utilisation de la salle d'athlétisme d'Offenbourg, cofinancée par notre collectivité, soient rédhibitoires pour nos clubs sportifs et que, de ce fait, elle ne remplisse pas sa vocation transfrontalière.

Pouvez-vous nous rappeler le coût total de cet équipement, le montant des cofinancements français, et nous communiquer le bilan annuel de l'usage de cette salle d'athlétisme par les clubs sportifs français de l'Eurodistrict ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

Réponse :

M. Oehler :

Monsieur le Conseiller municipal,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir effectué, pour les besoins de cette interpellation, une plongée dans l'histoire récente de la coopération transfrontalière et dans vos archives. Toutefois, ces dernières ne semblent pas complètement bien tenues car, si vous aviez mené des recherches approfondies, vous auriez sans doute modifié le titre de votre texte. En effet, si on lit bien la délibération du 10 juillet 2009 qui porte sur le "versement d'un concours financier pour la réalisation d'une salle d'athlétisme à Offenbourg", on s'aperçoit qu'elle est issue d'une séance... du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg et non de la Ville.

Ainsi, cette salle a bien été financée côté français, évidemment pas la CUS mais pas par la ville de Strasbourg. J'aurais donc pu vous répondre que ce dossier était exclusivement désormais du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg. Mais cela aurait été peut-être un peu mesquin, voire croquignolesque, voire carabistouille.

... c'est l'heure, j'ai le droit à un peu d'humour...

J'ai donc le plaisir de vous transmettre quelques éléments d'informations sur la *Leichtathletikhalle* d'Offenbourg, qui, comme vous l'évoquez, est en service depuis 2010.

Il est tout d'abord à noter que ce sont les ligues d'athlétisme de l'Ortenau et la ville d'Offenbourg qui ont alors proposé à la Communauté urbaine de Strasbourg de s'associer à un projet de construction à Offenbourg d'une piste couverte d'athlétisme pour les entraînements hivernaux. Ce partenariat a donné lieu à la signature le 16 septembre 2009 d'une convention entre la ville d'Offenbourg et la CUS pour une durée de 15 ans.

D'un coût travaux de 1 500 000 €, la salle d'athlétisme d'Offenbourg a été financée par la ville d'Offenbourg pour 607 000 €, comme cela vous aurez tous les chiffres, par divers sponsors pour 350 000 €, c'est l'Allemagne, ils ont le droit, la Communauté

urbaine de Strasbourg pour 300 000 €, par le club Offenbourgeois *Eisenbahn und Turnier Sport Verein* pour 123 000 €, et le *Badischer Sportbund* pour 120 000 €. La CUS a donc financé 20 % de l'investissement de ce projet. Et, fait suffisamment rare pour être souligné, le projet a finalement coûté un peu moins cher que prévu, et la ville d'Offenbourg a reversé un trop perçu de 37 543 € à la CUS.

Si la CUS a accepté de participer à ce projet, elle l'a fait, certes, dans l'intérêt de l'athlétisme, mais également pour montrer sa volonté à développer la coopération transfrontalière sur le territoire du tout jeune Eurodistrict. Vous le savez, le Pays de Bade et l'Alsace sont des territoires unis par le Rhin, dont les habitants, qui partagent bien souvent des aspirations semblables, notamment dans le domaine de la pratique sportive. Dans les sports individuels, on constate ainsi une très ancienne implantation de l'athlétisme, aussi bien dans l'Ortenau que sur le territoire de la CUS, devenue depuis l'Eurométropole.

Avec la construction de cette salle - une première en matière d'investissement dans un équipement sportif sur le territoire de l'Eurodistrict - les liens et les échanges entre les clubs d'athlétisme ont vocation à se renforcer. L'utilisation de l'équipement a été définie selon des horaires convenus entre les responsables de l'athlétisme français et allemand, et les modalités d'utilisation commune de la salle, notamment le partage des frais d'exploitation entre les clubs français et allemands, ont été calculés au prorata de leur utilisation de l'équipement. Un volume horaire de 25 % a été dédié aux partenaires français, avec un coût annuel estimé à 4 500 €. La délibération du conseil de CUS du 10 juillet 2009 précise que la prise en charge des frais de fonctionnement est « *du ressort des fédérations et clubs sportifs qui l'utilisent pour leurs membres* ». A cette fin, la CUS a subventionné la Ligue d'Alsace d'athlétisme pour que les clubs français puissent utiliser la salle d'Offenbourg et lui a versé en 2013 une subvention à hauteur de 8 139 € ceci pour les saisons 2011, 2012 et 2013. Cette utilisation a ainsi concerné des athlètes individuels dans la perspective de compétitions internationales, à l'instar de Mélanie Melfort, athlète strasbourgeoise de saut en hauteur, qui s'y est notamment préparée pour les Jeux olympiques de Londres en 2012. S'y sont également entraînés des groupes d'athlètes (issus du CREPS de Strasbourg, avec le pôle espoir et ses sprinters - notamment Pascal Lacombe – et des lanceurs, avec le conseiller technique régional Jacques Danail). Toutefois, depuis 2013, la Ligue d'Alsace n'a plus fait de demande auprès de l'Eurométropole pour cette subvention de fonctionnement de 4 500 € qui été convenue, certainement en raison de la faible utilisation de cette salle par les clubs français.

D'après les retours des utilisateurs, les équipements semblent pourtant adaptés à la pratique de l'athlétisme et le trajet jusqu'à Offenbourg n'est distant que de 25 km de Strasbourg, contre 175 km pour rejoindre Vittel la salle suivante et ne posait donc aucun problème aux pratiquants.

A l'heure où des projets transfrontaliers, comme "Emploi à 360°" mis en place par l'*Agentur für Arbeit*, le Pôle Emploi et l'Eurodistrict, et développé par la Maison de l'Emploi que préside notre collègue Patrick Roger, permettent aux demandeurs d'emploi

français de se déplacer facilement et de s'insérer professionnellement dans l'Ortenau, il me paraît essentiel de pouvoir renforcer les coopérations entre les clubs sportifs des deux côtés du Rhin et d'utiliser au maximum ce bel équipement.

Je dois enfin vous remercier pour votre franchise, car vous reconnaissez vous-même que le véritable but de votre interpellation est autre. Il s'agit en fait de relayer la demande des instances régionales, voire départementales de l'athlétisme qui sollicitent régulièrement les villes et agglomérations de notre région pour la construction d'une salle, dont le budget prévisionnel est estimé à près de 20 millions d'euros. Cependant, la réflexion autour d'un tel équipement dépasse bien entendu le strict cadre de la ville de Strasbourg, et devrait nécessairement être menée au minimum au niveau de la métropole, ou, au vu des ambitions du projet, dans le cadre du pôle métropolitain, voire même de la région Grand Est.

Voilà, Monsieur le conseiller, cher collègue, les éléments que je pouvais vous donner aujourd'hui.

*Cette réponse est suivie d'un échange.*



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

16 AVRIL 2018

### Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI  
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°3**  
Pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Pour

57

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

**Point 3 à l'ordre du jour :**

**Pacte pour la démocratie à Strasbourg..**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 57+1 (\*)

Contre : 0

Abstention : 1

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(\*) Le boîtier de Mme BARSEGHIAN était défectueux alors qu'elle souhaitait voter « Pour ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°5  
Avis sur les emplois Ville.

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°6

Quartier Archipel-Wacken. Programme tertiaire européen sur le lot E. Appel à Manifestation d'intérêt. Signature d'un protocole d'accord.

Pour

51

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°7

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Pour

51

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°9

STRASBOURG - Meinau - rue des Vanneaux - cession d'une emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg en vue d'un projet de construction de logements mixtes (accession privée et locatif social).

Pour

39

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël

Contre

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°14

Avis du Conseil municipal sur le projet de classement de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau ainsi que son périmètre de protection.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°15

Attribution d'une subvention à l'Association des amis du Zoo de l'Orangerie.

Pour

34

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

1

REMOND-Thomas

Abstention

22

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°17

Avis du Conseil Municipal concernant le lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) (art. L5211-57 du CGCT).

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°18

Lancement d'un marché d'exploitation transitoire relatif au parking P3 des Halles.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°30

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société SCCV STRASBOURG DEVELOPPEMENT de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire et de l'Adjoint du quartier "HautePierre Cronembourg Poteries" à Strasbourg.

Pour

41

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

3

CALDEROLI-LOTZ-Martine, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric

Abstention

9

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°37**

Convention de mécénat pour le musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration avec Electricité de Strasbourg.

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018 - Point n°43**

Rénovation du Palais des Fêtes - 2ème tranche.

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Vœu relatif à l'interdiction de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et à l'accueil de Strasbourg d'arts circassiens respectueux de la condition animale.

Pour

40

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TETSI-Liliane, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

0